



**Bruxelles, le 5 octobre 2021
(OR. en)**

12552/21

COH 52

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	12149/21
Objet:	Rapport de la Commission intitulé "Les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne" - Conclusions du Conseil (5 octobre 2021)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport de la Commission intitulé "Les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne", adoptées par le Conseil (Affaires économiques et financières) lors de sa 3814^e session le 5 octobre 2021.

Conclusions du Conseil sur le rapport de la Commission intitulé "Les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

- 1) **ACCUEILLE AVEC INTÉRÊT** le rapport intitulé "Les régions frontalières de l'UE: des laboratoires vivants de l'intégration européenne";
- 2) **PREND NOTE** du fait que ce rapport fait suite à la communication de la Commission européenne intitulée "Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne"¹;
- 3) **RECONNAÎT** que la pandémie de COVID-19 a montré à quel point les États membres et les régions de l'UE sont interdépendants et **PREND ACTE** du fait que les régions frontalières ont été plus touchées que la moyenne par cette pandémie;
- 4) **PARTAGE** le point de vue de la Commission selon lequel les régions frontalières, tant maritimes que terrestres, apportent une forte valeur ajoutée européenne et peuvent être considérées comme un terrain d'essai pour des solutions innovantes;
- 5) **SE FÉLICITE** de l'accent que met le rapport: premièrement, sur l'impact de la crise de la COVID-19 sur les régions frontalières de l'UE; deuxièmement, sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre des actions annoncées dans le plan d'action de la communication de 2017; et, troisièmement, sur le réexamen du plan d'action de 2017 afin d'accroître son efficacité et de l'adapter aux nouvelles réalités;

¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée "Stimuler la croissance et la cohésion des régions frontalières de l'Union européenne" - COM(2017) 534 final du 20.9.2017.

- 6) ACCUEILLE AVEC SATISFACTION les résultats du plan d'action en dix points de 2017, en particulier:
- l'initiative "*b-solutions*" mise en place par la Commission pour apporter un soutien juridique aux autorités publiques dans les régions frontalières, en tant que de besoin;
 - la mise en place du "réseau des points de contact frontaliers", une plateforme en ligne destinée à partager les bonnes pratiques;
 - les évolutions intervenues dans le domaine des soins de santé transfrontaliers, notamment en ce qui concerne la compréhension de la capacité des régions frontalières, de la valeur ajoutée des régions frontalières de l'UE et des défis communs récurrents auxquels elles sont confrontées;
 - les progrès réalisés dans la mise en place de nouvelles liaisons transfrontalières de transport public;
- 7) APPUIE les propositions de la Commission visant à recentrer le plan d'action de 2017 sur les quatre pôles suivants:
- la résilience grâce à une coopération institutionnelle approfondie;
 - des services publics transfrontaliers plus nombreux et de meilleure qualité;
 - des marchés du travail transfrontaliers dynamiques;
 - les régions frontalières pour le pacte vert pour l'Europe;
- 8) SOULIGNE, en particulier, que:
- des solutions innovantes spécifiques sont déjà déployées dans plusieurs domaines d'action;
 - l'UE dispose déjà de plusieurs outils multilatéraux et bilatéraux de coopération transfrontalière, par exemple les groupements européens de coopération territoriale (GECT);
 - la plupart des propositions de la Commission peuvent bénéficier d'un soutien financier le long de toutes les frontières intérieures et extérieures de l'UE au titre de la nouvelle génération des programmes de coopération Interreg, y compris des programmes de coopération transfrontalière au titre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), certaines d'entre elles pouvant également être soutenues au titre des programmes de coopération transfrontalière IVCDI;
 - grâce au nouvel objectif propre à Interreg en faveur d'*"une meilleure gouvernance de la coopération"*, les programmes de coopération transfrontalière Interreg sont davantage en mesure de remédier activement à des obstacles frontaliers spécifiques;

- 9) SOUSCRIT au point de vue selon lequel le pacte vert pour l'Europe offre une occasion supplémentaire d'améliorer et de tester des solutions innovantes dans les régions frontalières de l'UE;
- 10) ESTIME que la coopération territoriale, sous toutes ses formes, joue un rôle essentiel dans le renforcement de la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne;
- 11) SOULIGNE que la coopération territoriale ne relève pas de la seule responsabilité des programmes Interreg, puisqu'elle peut bénéficier, entre autres, d'un engagement politique dans le cadre de stratégies macrorégionales et spécifiques aux bassins maritimes pertinentes et d'actions de coopération activées au titre de programmes de cohésion généraux dont bénéficient les régions transfrontalières;
- 12) INVITE la Commission à:
- continuer de réfléchir à des moyens de renforcer le potentiel des régions frontalières de l'UE, tant terrestres que maritimes, en collaboration étroite avec les États membres;
 - tenir les États membres informés de l'application et de la mise en œuvre, au titre des programmes Interreg, du nouvel objectif propre à Interreg en faveur d'*"une meilleure gouvernance de la coopération"*, en accordant une attention particulière à la capacité des parties prenantes transfrontalières à mettre en place une coopération plus étroite.
-